CONVENTION ENTRE LES CO-RESPONSABLES DU TRAITEMENT POUR L'UTILISATION PARTAGÉE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PROJET DE PROMOTION DE LA LECTURE « BOEKENBENDE AAN HUIS »

ENTRE :

La Commission communautaire flamande (VGC), boulevard Émile Jacqmain 135 à 1000 Bruxelles, représentée par le Collège, en la personne de M. Thomas ALLEGAERT, directeur général de la Direction Culture, Jeunesse et Sport de la VGC,
(ci-après dénommée « la VGC »)

ET

Les parties participantes, dénommées ci-après (voir la liste détaillée en annexe à la présente convention) :

1. Les écoles fondamentales, représentées par leur direction

2. Les établissements d'enseignement supérieur, représentés par leur directeur général

3. Les bibliothèques publiques, représentées par le collège des bourgmestre et échevins

DANS LE CADRE DU PROJET DE PROMOTION DE LA LECTURE « BOEKENBENDE AAN HUIS »
« Boekenbende aan huis » est un projet porté par les bibliothèques bruxelloises, avec le soutien de la VGC, qui consiste à faire lire des étudiants à des enfants à leur domicile. Pour faciliter ce projet, un échange de données à caractère personnel entre les différentes parties est nécessaire.

Les rôles des différentes parties sont les suivants :

- Écoles fondamentales : les enseignants informent les parents du projet et identifient les familles participantes. Ils collectent les données personnelles et les transmettent aux partenaires. Ils assurent le suivi du projet pour les familles concernées et servent de contact de première ligne pour toutes questions émanant des partenaires ou des familles.
  Ils ont accès aux données personnelles des familles et des étudiants impliqués dans leur école.

- Établissements d'enseignement supérieur : les enseignants informent les étudiants du projet et déterminent les modalités de participation (obligatoire ou volontaire, avec ou sans crédits). Ils assurent le suivi du projet pour les étudiants impliqués et servent de contact de première ligne pour toutes questions.
  Ils ont accès aux données personnelles des familles et des étudiants inscrits dans leur établissement.

- Bibliothèques publiques : elles assurent la coordination locale avec les écoles et accompagnent les étudiants. Elles assurent le suivi du projet, et sont les contacts de seconde ligne pour toutes questions.
  Elles ont accès aux données personnelles des familles participantes dans leur commune ainsi qu'aux étudiants concernés.

- VGC (OBiB) : la cellule de soutien aux bibliothèques à Bruxelles assure la coordination supracommunale avec les bibliothèques et les établissements supérieurs. Elle suit le projet pour l'ensemble des partenaires, assure le rôle de contact de troisième ligne, notamment pour les étudiants hors des heures ouvrables.
  Elle a accès aux données personnelles de toutes les familles et étudiants impliqués dans tous les volets du projet.

Article 1 – Objet de la convention

1.1 Les parties s'engagent à ne partager les données à caractère personnel qu'avec les partenaires concernés, et non avec des tiers.

1.2 Les parties agissent comme co-responsables du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « Règlement général sur la protection des données » ou RGPD).

1.3 En tant que co-responsables du traitement, les parties déterminent ensemble :

- la finalité du traitement,
- les moyens de traitement (catégories de données, catégories de personnes concernées, communication éventuelle à des tiers, durée de conservation),
- les mesures de sécurité techniques et organisationnelles à respecter,
- les modalités d'information des personnes concernées.

1.4 La présente convention définit les tâches, obligations et responsabilités de chaque partie dans le cadre de cette collaboration, conformément à l'article 26 du RGPD.

Article 2 – Traitement des données à caractère personnel
Le tableau suivant définit les données traitées, la justification de leur traitement, ainsi que les destinataires autorisés :

Données personnelles	Justification (but du traitement)	Destinataires autorisés
Nom, prénom, âge, langue(s) parlée(s), nom de l'école, nom de l'enseignant de l'enfant participant	Nécessaires au lecteur pour se préparer au premier contact	Coordinateurs VGC – Bibliothèque – Enseignant – Lecteur – Enseignant de l'école
Adresse de la famille participante (rue, numéro, code postal, nom sur la sonnette)	Nécessaires pour permettre au lecteur d'effectuer les visites	Idem
Numéro de téléphone de la famille participante	Nécessaire pour permettre un contact direct si besoin	Idem
Nom, prénom de l'étudiant ou volontaire	Nécessaires pour faire le lien entre lecteur et famille	Idem
Adresse mail, téléphone, code postal de l'étudiant ou volontaire	Nécessaires pour contacter le lecteur si besoin	Idem

Article 3 – Obligations des parties
3.1 Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement la législation sur la protection des données personnelles, notamment le RGPD.

3.2 Chaque partenaire est seul responsable de l'information correcte des personnes concernées quant au traitement de leurs données.

3.3 Seules les données strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet peuvent être traitées.

3.4 Les partenaires s'entraident pour répondre aux demandes liées aux droits des personnes concernées (accès, rectification, suppression, opposition…).

3.5 Ils prennent notamment les mesures suivantes :

- a) Limiter l'accès aux données aux personnes concernées, selon leur rôle ;

- b) Veiller à ce que ces personnes soient tenues à la confidentialité par une obligation légale, statutaire ou contractuelle.

3.6 Toute communication des données à des tiers non impliqués dans le projet est interdite sauf obligation légale.

3.7 Les copies ou sauvegardes sont autorisées uniquement si nécessaires à l'exécution du projet. Elles sont soumises aux mêmes règles de traitement que les données originales.

3.8 Les données pseudonymisées peuvent être utilisées à des fins scientifiques, statistiques ou de politique publique.

3.9 Les parties prennent toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la destruction, la perte, la modification, l'accès non autorisé ou la divulgation des données.

3.10 Toute erreur ou lacune détectée doit être corrigée dès que possible ou, à défaut, signalée au gestionnaire des données concernées.

Article 4 – Accès aux données à caractère personnel
4.1 L'accès est strictement limité aux organisateurs et participants nécessaires à l'exécution du projet. (Voir annexe 1)

4.2 Aucun autre sous-traitant ou organisme ne peut être impliqué dans le traitement sans autorisation écrite préalable des autres parties.

Article 5 – Durée de conservation
5.1 Les données sont conservées pendant 1 an après la fin du projet, sauf retrait anticipé d'un participant (parent ou étudiant), auquel cas les données sont supprimées immédiatement.

Article 6 – Responsabilités et garanties
6.1 Chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres traitements ou par ceux de ses agents, sans recours possible contre les autres parties.

6.2 Aucun partenaire n'est responsable en cas de force majeure.

6.3 Sauf faute grave ou fraude, aucune partie n'est responsable des dommages indirects (perte de bénéfices, interruption d'activité…).

6.4 Les parties se garantissent mutuellement contre toute plainte ou sanction liée à un manquement de leur part au RGPD.

Article 7 – Notification des violations de données
7.1 En cas de fuite de données, les parties doivent se notifier mutuellement via leur DPO dans les 36h, afin de permettre une réaction rapide.

7.2 La partie responsable doit, si nécessaire, notifier la fuite à l'Autorité de protection des données et aux personnes concernées, à ses propres frais. Elle doit également prévenir toute récidive.

Article 8 – Sanctions
8.1 En cas de non-respect de la présente convention, la collaboration avec la partie fautive est suspendue immédiatement, sans préjudice des sanctions prévues par le RGPD.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée
9.1 La convention entre en vigueur le 1er janvier 2025 et reste valable tant que les parties participent au projet.

Article 10 – Droit applicable
10.1 La convention est régie par le droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents.

Annexes (traduction)
Annexe 1 – Accès aux données (via SharePoint)

- Les données sont hébergées sur une plateforme SharePoint gérée par la VGC.
- Accès personnalisé :
    - Enseignants des écoles : uniquement aux données des familles et lecteurs de leur école.
    - Professeurs des hautes écoles : uniquement aux données liées à leurs étudiants et familles.
    - Bibliothécaires : uniquement aux familles et lecteurs de leur commune.
    - VGC : accès à l'ensemble des données.

Annexe 2 – Liste des DPO (officiels de protection des données)
Cette annexe contient les adresses e-mail des DPO de toutes les parties : VGC, communes, écoles, institutions… (voir document source ou je peux te la restituer aussi en tableau Word si besoin).